



Devenir assistant d'éducation

Garant de la sécurité, du respect des droits et du règlement, l'assistant d'éducation soutient de toute l'équipe éducative. Il se voit confier d'autres missions : tâches administratives liées à la vie de l'établissement, mais aussi accès aux nouvelles technologies, aide à la recherche documentaire, animation d'activités culturelles ou sportive, aide à l'étude, ainsi que l'accueil et l'intégration des élèves handicapés.

Quelles sont les missions d'un assistant d'éducation ? Qu'il soit dans une école, un collège ou dans un lycée, l'AED participe à l'encadrement des élèves en assurant notamment des actions : de surveillance, d'encadrement lors des sorties scolaires, d'aide à l'étude, d'accès aux nouvelles technologies, d'aide à l'étude, mais aussi d'assistance d'un enseignant handicapé et d'aide à l'intégration collective des élèves handicapés.

Plus spécifiquement, dans les écoles, en appui à l'équipe éducative et sous l'autorité du directeur d'école, l'AED participe à l'animation de toute action de nature éducative conçue dans le cadre du projet d'école : encadrement des élèves pendant tout le temps scolaire, animation de la bibliothèque-centre de documentation, aide à l'encadrement et à l'animation des activités culturelles, artistiques et sportives.

Dans le second degré, sous l'autorité du chef d'établissement

qui s'appuie sur les équipes éducatives, l'AED participe au suivi éducatif des élèves, particulièrement : les fonctions de surveillance des élèves y compris pendant le service de restauration et en service d'internat, appui aux documentalistes, encadrement et animation des activités du foyer socio-éducatif et de la maison des lycéens, aide à l'étude et aux devoirs, aide à l'animation des élèves internes hors temps scolaire.

Quelles conditions doit-on remplir pour être assistant d'éducation ? La loi prévoit que le dispositif des assistants d'éducation est destiné à bénéficier en priorité aux étudiants boursiers, mais afin de pouvoir disposer de personnels d'encadrement des élèves en nombre suffisant, des étudiants non boursiers sont aussi recrutés.

Les assistants d'éducation doivent être titulaires du baccalauréat, ou d'un titre ou diplôme de niveau IV ou d'un titre ou diplôme de niveau égal ou supérieur.

Les AED sont recrutés conformément aux conditions réglementaires applicables à tous les agents non titulaires de l'Etat : jouir de ses droits civiques, pas de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions, position régulière au regard du code du service national, posséder les conditions d'aptitude physique requises...

Les fonctions d'assistant d'éducation sont accessibles aux ressortissants étrangers répondant aux conditions leur permettant l'exercice d'une activité salariée en France.

Comment déposer une candidature aux fonctions d'assistant d'éducation ? Les candidatures aux fonctions d'assistant d'éducation sont recueillies par les académies, via l'application internet (SIATEN) dédiée au recrutement d'agents non titulaires du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ; les candidats précisent : les fonctions postulées, jusqu'à 6 vœux géographiques, le type d'établissement demandé et les éléments d'information concernant leur situation personnelle.

Quelles seront la nature et la durée du contrat ? Les assistants d'éducation sont recrutés dans le cadre d'un contrat de droit public à durée déterminée. Ce contrat écrit précise les missions qui leur sont confiées. Les contrats des assistants d'éducation sont conclus pour une durée maximale de trois ans, renouvelables dans la limite d'un engagement maximal de six ans. Lorsque l'AED exerce ses fonctions dans plu-



sieurs établissements ou écoles, le contrat précise également les modalités, ainsi que les fonctions qu'il y exerce et la quotité de service.

Les fonctions d'assistants d'éducation sont-elles compatibles avec la poursuite de mes études ? Le temps de service des assistants d'éducation peut être adapté pour tenir compte de la nécessité de rendre compatibles leurs fonctions avec leurs études. C'est pourquoi les assistants d'éducation étudiants se voient proposer en priorité des emplois à mi-temps, formule la plus adaptée, surtout pour ceux qui sont en début de cursus universitaire. Par ailleurs, les assistants d'éducation peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour la préparation et le passage des examens et concours, donnant lieu à compensation dans le cadre de l'annualisation du temps de travail.

EN SAVOIR PLUS :

www.ac-clermont.fr rubrique concours, emplois et carrières - Autres recrutements.